

DECISION DU MAIRE

N° 752

DATE

3 septembre 2026

Décision d'ester en justice au fond et en référé devant le Tribunal administratif de Versailles

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 16 ;

VU le Code de justice administrative, notamment ses articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1,

VU la délibération n° 5 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 l'autorisant à ester en justice, et notamment son alinéa 16, donnant pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

CONSIDERANT la requête présentée par Madame Sanda GRECU et enregistrée le 02/09/2026, sous le numéro 2611625-13, demandant d'ordonner à la commune de Poissy et, en tant que de besoin, au préfet des Yvelines, de s'abstenir de procéder ou de faire procéder à l'évacuation collective des requérants en exécution de l'arrêté municipal n° 2026/1073T du 28 août 2026, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la présente demande après un débat contradictoire utile et que soient garanties les mesures indispensables à la sauvegarde des libertés fondamentales invoquées.

CONSIDÉRANT l'avis d'audience communiqué par le tribunal,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Ville de se défendre et de participer à cette audience en référé.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'ESTER EN JUSTICE pour se défendre dans le cadre d'une requête enregistrée auprès du Tribunal administratif de Versailles, tant au fond qu'en référé, en vue de se défendre dans l'instance précitée.

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Ile de France**



Sandrine BERNO	Déposé en préfecture 078-217804988-20260903-2026_752DC-AU Date de télétransmission : 03/09/2026 Date de réception préfecture : 03/09/2026
-----------------------	--